

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane RUAUD, Directeur de la cohésion territoriale, grade Attaché principal - Abrogation de l'arrêté n°2022-078**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Stéphane RUAUD, attaché principal, est Directeur de la cohésion territoriale de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Monsieur Stéphane RUAUD, Directeur de la cohésion territoriale, grade attaché principal,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-077 « Délégation de signature à Monsieur Stéphane RUAUD, Responsable du Pôle Politique de la Ville, Rénovation Urbaine, Contrat de Ruralité, Agriculture et forêt, Smart Agglo et Nouvelles Economies, grade attaché » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane RUAUD, attaché principal, pour les documents suivants :

➤ **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysière)**

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 € HT
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint, Monsieur Eric CHAMBON, Monsieur Stéphane RUAUD reçoit délégation, pour les documents suivants :

➤ **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysière)**

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 5 000 € HT
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les déclarations de la TVA

**Article 4 :** La signature par Monsieur Stéphane RUAUD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 5** : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 25 janvier 2023

Le Président,  
Franck LOMBARD

